



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022-044

### Contrat : Concert de la chorale des seniors

*Prise en application de la délibération n°20-01-06 du 23 mai 2020*

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-01-06 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la ville de Courdimanche organise une soirée pour remémorer les classiques de la chanson française,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat avec l'association « A partir de douze » domiciliée au 8 rue la Perouse – 95000 CERGY, dans les conditions décrites dans le contrat.

### **ARTICLE 2 :**

La prestation correspond au Concert de la Chorale des seniors « La bande de jeunes » animée par Jules, accompagné de 4 musiciens et d'un technicien qui aura lieu au Foyer rural le jeudi 30 juin à 20h30.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 2 000€ TTC.

### **ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2022.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 4 juillet 2022

Elvira JAOUEN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



## **CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE CONCERT DE LA CHORALE « LA BANDE DE JEUNES »**

### **Entre les soussignés :**

L'association « A partir de douze » domiciliée au 8 rue la Pérouse – 95000 CERGY,  
ci-après désigné comme « le prestataire »

D'une part,

Et

La Mairie de Courdimanche, représentée par La Maire, Madame Elvira JAOUEN,  
Domiciliée à l'Hôtel de ville, rue Vieille Saint Martin – 95800 COURDIMANCHE,  
ci-après désigné comme le client

D'autre part

### **ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention a pour objet une prestation correspondant au Concert de la Chorale des seniors « la bande de jeunes » animée par Jules, accompagné de 4 musiciens et d'un technicien qui aura lieu au Foyer rural le jeudi 30 juin à 20h30.

Cet engagement du prestataire s'analyse en une obligation de faire.

A l'occasion de l'exécution de cette obligation, le prestataire mettra au service du client toute sa compétence et ses connaissances actualisées pour lui assurer la meilleure prestation possible, sans autre garantie, notamment de résultat.

De son côté, le client fournira de bonne foi au prestataire tous les éléments nécessaires au bon accomplissement de sa mission.

### **ARTICLE 2 – INDEPENDANCE DU PRESTATAIRE :**

Le prestataire accomplira la prestation prévue à l'article 1 de manière indépendante et dans le respect des règles déontologiques.

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION :**

Les droits de la présente convention ne pourront être cédés par aucune des parties sauf acceptation préalable de l'autre.

La prestation prévue à l'article 1 sera effectuée dans les locaux du client, soit l'halle municipale.



A défaut d'exécution de la prestation prévue à l'article 1 dans les délais convenus, sauf en cas de force majeure ou d'impossibilité d'accomplir la prestation, et 15 jours après la mise en demeure infructueuse, le client sera en droit de résilier le présent contrat.

#### **ARTICLE 4 – PRIX :**

Les parties conviennent de fixer le prix de la prestation prévue à l'article 1 à un montant de 2 000 euros TTC.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par la loi de finance en vigueur fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire. Conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

#### **ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution et l'interprétation des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse respective mentionnée en tête des présentes.

En cas de changement de domicile, la partie concernée s'engage à informer l'autre partie.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à CERGY, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le prestataire, Jeremy Zrihen

A partir de douze

**A PARTIR DE DOUZE**  
N° Siret 501 334 676 00919  
Code APE 9002Z  
N° de Licence 2-1015904  
8 Rue La Perouse - 95000 CERGY  
06.91.00.24.44

Elvira JAOUEN

Maire de Courdimanche

*la Maire*



*Elvira JAOUEN*